

RÉPONSE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^o 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE À LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE
MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
GAZ MÉTRO À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2016

PGÉÉ

1. **Références :** (i) Pièce [B-0161](#), p. 63 et 64;
(ii) Pièce [B-0147](#), p. 3;
(iii) Pièce [B-0147](#), p. 2.

Préambule :

(i) « *Gaz Métro ne dispose pas de l'information sur le coût moyen des mesures pour chacun des programmes répertoriés au tableau de la référence (iv) [ensemble de programmes du PGÉÉ] et n'est donc pas en mesure d'ajouter la colonne indiquant le coût moyen des mesures (\$) par volume de gaz économisé (m³) tel que le demande la Régie. Gaz Métro dispose toutefois du surcoût moyen pour chacun des programmes du PGÉÉ.* » [nous soulignons]

(ii) « *Gaz Métro s'assure par ailleurs d'évaluer le surcoût moyen des projets [pour ses programmes Étude de faisabilité et Aide à l'implantation] lors de l'évaluation des programmes dans le but de calculer le TCTR des programmes.* »

(iii) « *Ce calcul de PRI considère entre autres le « coût total de la mesure d'efficacité énergétique attribué au gaz naturel » dans le calcul de la PRI. [...].*

Pour un calcul plus précis de la PRI, le surcoût de la mesure pourrait être utilisé au lieu du coût total de la mesure d'efficacité énergétique. Toutefois, dans le cadre de la gestion de ces programmes [Étude de faisabilité et Aide à l'implantation], plusieurs raisons justifient l'emploi du coût total de la mesure plutôt que son surcoût.

Demandes :

- 1.1 Veuillez lister les programmes du PGÉÉ pour lesquels le surcoût des mesures d'efficacité énergétique est établi à partir de la différence entre les coûts totaux des mesures et les coûts définis dans la base de référence. Veuillez expliquer les motifs pour lesquels Gaz Métro ne peut pas fournir pour ces programmes, le coût moyen des mesures (référence (i)).

Réponse :

Pour tous les programmes tangibles¹ du PGEÉ de Gaz Métro le surcoût des mesures à haute efficacité énergétique est établi sur le principe du calcul suivant :

$$\text{Surcoût} = \text{Coût de la mesure à haute efficacité} - \text{Coût de la mesure de la base de référence}$$

Ce surcoût est défini lors de l'évaluation périodique du programme. Le surcoût attribuable à chacun des programmes est présenté dans les fiches des programmes au dossier tarifaire sous la rubrique « coût incrémental ».

Le surcoût de la mesure à haute efficacité peut être établi par l'Évaluateur de différentes façons, par exemple :

- Par un sondage ou une consultation auprès des distributeurs d'équipements ou des spécialistes du marché;
- Par l'analyse des listes de prix des fournisseurs en comparant les prix des appareils efficaces et les prix des appareils correspondant à la base de référence;
- Par méthode d'estimation multicritères.

La raison pour laquelle il est difficile pour Gaz Métro de fournir le coût moyen de la mesure à haute efficacité énergétique pour chaque programme vient du fait que cette donnée n'est pas systématiquement mentionnée dans les rapports d'évaluation.

Bien qu'il s'agisse d'un intrant utilisé par l'Évaluateur, son mandat est uniquement de définir le surcoût moyen de la mesure à haute efficacité énergétique, de sorte que dans plusieurs cas, Gaz Métro n'obtient pas le coût moyen de la mesure à haute efficacité énergétique.

Pour avoir accès à cette information, Gaz Métro devrait communiquer avec les Évaluateurs pour leur en faire la demande. Cette démarche impliquerait que l'Évaluateur se familiarise à nouveau avec les données du dossier (listes de prix des fournisseurs, résultat de sondage et de consultations effectuées, etc.). Dans certains cas, une telle démarche impliquerait également une analyse des données par l'Évaluateur pour isoler l'intrant relatif au coût de la mesure à haute efficacité énergétique. Comme certains mandats d'évaluation sont complétés depuis plusieurs années, cela impliquerait la définition d'un nouveau mandat qui vise spécifiquement le coût moyen de la mesure à haute efficacité énergétique, des délais et des coûts additionnels.

Les motifs pour lesquels le coût de la mesure haute efficacité énergétique n'est pas demandé aux participants par Gaz Métro et ne figure pas dans ses bases de données sont expliqués en réponse à la question 1.2.1.

¹ Dossier R-3970-2016, Pièce B-0156, Gaz Métro-9, Document 1, pages 23.

- 1.2 À part des programmes *Encouragement à l'implantation* et *Étude de faisabilité*, veuillez lister les programmes du PGEÉ pour lesquels, le surcoût des mesures d'efficacité énergétique est établi par un évaluateur dans le cadre d'un processus périodique d'évaluation (référence (ii)). Le cas échéant, veuillez :

Réponse:

Pour tous les programmes tangibles, le surcoût est défini lors de l'évaluation périodique du programme.

- 1.2.1 Expliquer les motifs pour lesquels ces surcoûts ne peuvent pas être obtenus à partir des bases de données de Gaz Métro ; et

Réponse :

Les informations relatives aux surcoûts ne sont pas présentes dans les bases de données de Gaz Métro. Elles sont plutôt déterminées lors du processus d'évaluation.

Pour obtenir le surcoût à partir des bases de données, Gaz Métro pourrait, dans un premier cas, demander aux participants de fournir le surcoût attribuable à la mesure implantée ou, dans un deuxième cas, déterminer ce surcoût en demandant aux participants de fournir le coût de la mesure à haute efficacité et le coût de la base de référence.

Dans le premier cas, si Gaz Métro demandait aux participants de fournir directement le surcoût, Gaz Métro n'aurait aucune façon de valider si les calculs sont conformes et complets.

Par exemple, Gaz Métro ne serait pas en mesure de juger si le surcoût comprend uniquement l'équipement (ou la mesure physique) ou s'il comprend également l'installation. Gaz Métro ne serait pas non plus en mesure de juger si la base de référence est conforme à la réalité du marché ou aux normes réglementaires. Il pourrait en résulter des surcoûts différents pour des mesures identiques. Le surcoût moyen obtenu pourrait alors être biaisé à la hausse ou à la baisse par les écarts méthodologiques à la base des calculs des participants.

Dans le deuxième cas, si Gaz Métro demandait aux participants de fournir à la fois le coût de la mesure à haute efficacité et le coût de la base de référence afin de calculer le surcoût, il en résulterait un alourdissement administratif important aux programmes, sans pour autant être en mesure d'obtenir des données plus précises et vérifiables pour autant.

Par exemple, les informations fournies sur les coûts des mesures à haute efficacité devraient être appuyées par des pièces justificatives, tels que des factures ou des bons de commande. Or, ces pièces présentent souvent des informations regroupées (ex. : équipements et installation incluse) ou non regroupées (équipements et installation non incluse) sans que ce soit très clairement identifié sur les pièces. Les pièces peuvent également couvrir des mesures admissibles aux programmes et d'autres équipements non admissibles commandés simultanément par le client auprès de ses fournisseurs. La validation des données des coûts des mesures à haute efficacité pourrait donc représenter à elle seule une lourdeur administrative pour Gaz Métro et pour les clients ou les firmes impliquées.

Également, les informations sur la base de référence pourraient être difficiles à obtenir et à valider, puisque ce n'est pas un équipement ou une mesure correspondant à la base de référence que le client met en place, mais un équipement à haute efficacité énergétique. Le coût de la mesure de la base de référence risquerait d'être complètement abstrait pour le participant. Le cas échéant, Gaz Métro devrait alors juger si la base de référence du client est conforme à la réalité du marché ou aux normes réglementaires et y apporter des corrections s'il y a lieu, ce qui impliquerait également une lourdeur administrative additionnelle.

Le surcoût moyen obtenu pourrait alors être biaisé à la hausse ou à la baisse par des distorsions autant dans la détermination des coûts des mesures à haute efficacité que pour les coûts de la base de référence.

Pour éviter ces distorsions et optimiser le traitement administratif des dossiers, Gaz Métro juge qu'il est plus efficace et précis d'évaluer les surcoûts lors du processus périodique d'évaluation des programmes.

- 1.2.2 Expliquer les motifs pour lesquels Gaz Métro ne peut pas fournir pour ces programmes, le coût moyen des mesures (référence (i)). Veuillez clarifier dans ce cas, comment Gaz Métro établit leurs aides financières.

Réponse :

Gaz Métro réfère aux réponses aux questions 1.1 et 1.2.1 de la présente demande de renseignements pour les motifs justifiant que Gaz Métro ne peut pas fournir le coût des mesures.

Les aides financières sont établies dans les modalités du programme lors de sa conception sur la base des surcoûts et sont révisées au besoin à la suite du processus d'évaluation des programmes sur la base de la révision des surcoûts ou des sondages de satisfaction réalisés auprès des participants.

Par exemple, Gaz Métro a révisé les aides financières du programme PE103 Thermostat électronique programmable au dossier tarifaire 2016 à la suite de la révision du surcoût lors de l'évaluation du programme :

L'évaluateur a revu le coût des thermostats électroniques non programmables à environ 65 \$ non installés. Le coût incrémental des thermostats programmables baisse donc à 47 \$ par rapport aux thermostats électroniques non programmables. Par conséquent, Gaz Métro abaisse l'aide financière accordée aux thermostats électroniques programmables de 30 \$ à 25 \$ à compter du 1^{er} octobre 2015.²

- 1.3 Veuillez confirmer que les seuls programmes du PGEÉ pour lesquels Gaz Métro utilise les coûts des mesures afin de calculer le PRI sont les programmes *Étude de faisabilité* et *Encouragement à l'implantation* (référence (i) et (iii)). Si ce n'est pas le cas, veuillez lister les programmes, justifier le choix de la méthode pour calculer le PRI utilisant les coûts des mesures et expliquer comment Gaz Métro s'assure de la cohérence dans l'analyse des différents types de coûts.

Réponse :

Gaz Métro le confirme.

² R-3879-2014, Gaz Métro – 110, Document 1, page 30.